

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 913

17 avril 2013

SOMMAIRE

Advent Coral Holding S.à r.l.	43785	Husky Injection Molding Systems Luxem- bourg Holdings S.à r.l.	43778
AG Trading & Cie	43783	Intelectia Capital Luxembourg SICAV - SIF SCA	43780
Area Finance S.A.	43784	KA.TI. Investments S.A.	43795
Arendt Regulatory Solutions S.A.	43778	Keiser Tours	43782
Artbo SA	43784	K Manco 2 S.A.	43804
ArthAnd s.à r.l.	43815	Kulczyk Investments S.A.	43779
Barnes & Noble S.à r.l.	43784	La Dépanneuse S.à r.l.	43784
BCC Eiffel (Parent) S.à r.l.	43785	L.V.M.D., Location Vente Matériel Décon- tamination S.à r.l.	43823
Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l.	43806	Matura S.A.	43779
Capital Immo & Design S.à r.l.	43778	NCP Pharm S.à r.l.	43824
CCL S.A.	43781	Nena International Trade	43783
CETP bigmouthmedia S.à r.l.	43820	Phorium S.A.-SPF	43789
Clariance	43781	Schroder Matching Plus	43783
Coffee Company S.A.	43783	Sigma Fin International S.à r.l.	43785
Constroplus S.A.	43824	Société Générale de Restauration	43781
Convictio Fund	43780	Susquehanna Celtic Limited	43801
Dima Corp S.A.	43781	Thor Trading, S.à r.l.	43780
Dutch Investments (Lux) S.à r.l.	43798	Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	43785
Eaton Controls (Luxembourg) S.à r.l.	43786	Treveria Twenty-Four S.à r.l.	43780
Emperor Lodge Corp S.à r.l.	43779	Treveria Twenty-Two S.à r.l.	43780
Eni Algeria Limited	43782	Vivalto S.A.	43810
Euro Tabs Lux S.A.	43782		
FGP VIII S.à r.l.	43793		
Global Bond Series I, S.A.	43782		

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 990.000,00.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 160.874.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 février 2013

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Abbasali Kermalli en tant que gérant de la Société avec effet au 22 février 2013.

L'associé unique décide également de nommer Madame Hélène Corbellari, née le 6 juin 1971 à Moyeuvre-Grande, France et ayant son adresse professionnelle au 93, Zone Industrielle Riedgen, 3451 Dudelange, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 26 février 2013 et dont le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013029851/18.

(130036661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Capital Immo & Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Monderdange, 53, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.231.

CLÔTURE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 28 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de:

- La société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO & DESIGN S.A.R.L. (RCS B96231), avec siège social à L-3927 MONDERCANGE, 53, Grand-Rue,

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Maïka SKOROCHOD

Le liquidateur

Référence de publication: 2013031487/17.

(130038383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Arendt Regulatory Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 175.516.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 22 février 2013

En date du 22 février 2013, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Claude KREMER, administrateur de la Société, en tant que président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat,

- de nommer Madame Odile RENNER, demeurant à l'adresse suivante: 18, rue Erckmann Chatrian, F-57050 Metz, France, administrateur de la Société, en tant qu'administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Arendt Regulatory Solutions S.A.

Signature

Référence de publication: 2013029626/18.

(130036556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Kulczyk Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.198.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2013

En date du 1^{er} mars 2013, l'assemblée générale extraordinaire a pris connaissance que M. Henryk KULCZYK, membre du conseil de surveillance de la Société, est décédé en date du 19 février 2013.

Il a été décidé, dans ce même assemblée générale extraordinaire, de nommer M. Tomasz MIKOLAJCZAK, né le 19 octobre 1956 à Poznan, Pologne, avec adresse professionnelle à ul. Krucza 24/26, 00-526 Warsaw, Pologne, en tant que membre du conseil de surveillance de la Société et ce avec effet au 1^{er} mars 2013.

Le mandat du nouveau membre du conseil de surveillance se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013029897/18.

(130036630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Emperor Lodge Corp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 156.416.

Extrait des résolutions du Procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique du 27 février 2013

- Le siège social est transféré au 22, rue Marie-Adélaïde à L-2128 Luxembourg, et ce, à dater de ce jour.
- Les démissions de Monsieur Olivier LIEGEOIS et de Madame Sandrine BISARO, gérants de la Société, ont été acceptées avec effet immédiat.
- La personne suivante a été nommée gérant de la Société, avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Monsieur Marcel BENHAMOU, né le 1^{er} avril 1953 à Colom-Bechar (Algérie) demeurant en Géorgie, 380062 Tbilissi, 41, Tabidze street, Apt 8.

Fait à Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour extrait conforme

Worthlen Finance Ltd

Référence de publication: 2013031095/17.

(130037888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Matura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.118.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} mars 2013 que:

1. Est nommé à la fonction d'administrateur de la Société:

- La Société Financière de Latour S.à r.l., domicilié au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Le mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

2. Le siège social de la société est au 43, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013031275/17.

(130038079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Treveria Twenty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031996/10.

(130038563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Treveria Twenty-Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031995/10.

(130038562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Thor Trading, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 83.571.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013032004/10.

(130039052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Convictio Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.456.

Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice social se terminant le 30 septembre 2012 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031616/12.

(130038486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Intelectia Capital Luxembourg SICAV - SIF SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.697.

Les comptes annuels du 2 mai 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031760/11.

(130038853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Dima Corp S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 mars 2013.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2013031637/12.

(130038680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Clariance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 6 mars 2013.

Pour CLARIANCE S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013031583/12.

(130039208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

CCL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 15, rue du Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.910.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 04/03/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013031596/13.

(130038922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

S.G.R. S.à r.l., Société Générale de Restauration, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 26.395.

CLÔTURE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 28 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de:

- La société à responsabilité limitée SOCIETE GENERALE DE RESTAURATION S.A.R.L., en abrégé S.G.R. S.A.R.L. (RCS B26395), avec siège social à L-3898 FOETZ 11, rue du Brill.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Maïka SKORCHOD

Le liquidateur

Référence de publication: 2013031502/17.

(130038393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Eni Algeria Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 85.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Décembre 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013031652/13.

(130039174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Euro Tabs Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Om Stackburren.
R.C.S. Luxembourg B 108.384.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 04/03/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013031669/13.

(130038920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Global Bond Series I, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.181.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Mars 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013031693/13.

(130038538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Keiser Tours, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 20.322.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°272/13 rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée KEISER TOURS s.à.r.l. avec siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Maître Admir PUCURICA

Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2013030232/15.

(130036764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Nena International Trade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.311.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°271/13 rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée NENA INTERNATIONAL TRADE s.à.r.l. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme
Maître Admir PUCURICA
Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2013030233/15.

(130036671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Schroder Matching Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 122.195.

—
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur Georges Saier, nommé le 15 janvier 2013 en qualité d'administrateur de la société, a changé.

L'adresse de Monsieur Georges Saier est désormais la suivante:

6, rue Paul Baudry
F-75008 Paris France

Luxembourg, le 28 février 2013.

Noel Fessey
Authorised Signatory

Référence de publication: 2013030122/15.

(130036505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Coffee Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 159.842.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013031064/11.

(130038236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

AG Trading & Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 160.945.

—
Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 04/03/2013.

FRL SA
Signature

Référence de publication: 2013031534/13.

(130038919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Area Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 107.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013031553/13.

(130038987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Barnes & Noble S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 167.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2013.
Pour copie conforme

Référence de publication: 2013031561/12.

(130039214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Artbo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 115, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 150.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 5 mars 2013.
Pour ARTBO S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013031556/12.

(130038500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

La Dépanneuse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, rue de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 20.381.

CLÔTURE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 28 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de:

- La société à responsabilité limitée LA DEPANNEUSE SARL (RCS B20381), avec siège social à L-4390 PONTPIERRE, Rue de l'Europe,

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Maïka SKORCHOD
Le liquidateur

Référence de publication: 2013031495/17.

(130038391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Sigma Fin International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.018.

Démission du gerant unique:

- Maria Luce Sampietro

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14.02.2013.

Signature.

Référence de publication: 2013031501/11.

(130038316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Advent Coral Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.865.

Rectificatif L-120197010

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013031532/12.

(130038610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

BCC Eiffel (Parent) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 161.988.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013031565/12.

(130038749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.881.

Par résolutions signées en date du 27 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société avec effet immédiat.

Nomination de Monsieur Gérald Welvaert, né le 15 juillet 1977 à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2013.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2013031418/18.

(130037906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Eaton Controls (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 9.145.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of January,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Cooper Industries PLC, a company incorporated in Ireland, whose registered office is at 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Ireland and registered with the Companies Registration Office of Ireland under number 471594 (the "Shareholder"),

hereby represented by Marc Frantz, lawyer, by virtue of a proxy under private seal given on 25 January 2013,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Eaton Controls (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 22 July 1970, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 October 1970, number 180 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 9.145 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 14 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3069 of 20 December 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five million euro (EUR 125,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred twenty-five million twelve thousand five hundred euro (EUR 125,012,500.-).

2 To issue one million (1,000,000) new shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of four billion nine hundred twenty-six million one hundred sixty-nine thousand seven hundred sixty euro (EUR 4,926,169,760.-) by Cooper Industries and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five million euro (EUR 125,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred twenty-five million twelve thousand five hundred euro (EUR 125,012,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one million (1,000,000) new shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for the one million (1,000,000) new shares, having a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) and to make payment in full for such new shares together with the payment of a share premium in an amount of four billion nine hundred twenty-six million one hundred sixty-nine thousand seven hundred sixty euro (EUR 4,926,169,760.-) by a contribution in kind consisting of all the shares of Abeiron III Limited, a company organized under the laws of Ireland, having its registered office at 70 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2, Ireland, and registered with the Irish Companies Registration Office under number 522179 (the "Contribution").

The Contribution represents a value in an aggregate amount of five billion fifty-one million one hundred sixty-nine thousand seven hundred sixty euro (EUR 5,051,169,760.-).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one million (1,000,000) shares having nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each (total EUR 5,051,169,760.-), to be issued with a total share premium of four billion nine hundred twenty-six million one hundred sixty-nine thousand seven hundred sixty euro (EUR 4,926,169,760.-)."

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred twenty-five million twelve thousand five hundred euro (EUR 125,012,500.-) divided into one million one hundred (1,000,100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the German texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am fünfundzwanzigsten Januar,

vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

Cooper Industries PLC, eine in Irland gegründete Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irland, eingetragen irisches Firmenregister unter der Nummer 471594 (die „Gesellschafterin“),

hier vertreten durch Marc Frantz, Rechtsanwalt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben am 25 Januar 2013.

Die oben genannte Vollmacht bleibt der vorliegenden notariellen Urkunde beigelegt.

Die Gesellschafterin hat den unterzeichnenden Notar gebeten festzuhalten dass die Gesellschafterin Alleingesellschafterin von Eaton Controls (Luxembourg) S.à r.l. ist, eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch eine notarielle Urkunde vom 22. Juli 1970, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 26. Oktober 1970 unter der Nummer 180 und eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 9.145 (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaftssatzung wurde zuletzt durch eine notarielle Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 14. November 2012 abgeändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 3069 am 20. Dezember 2012 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, erkennt an ordnungsgemäß und vollständig über die Beschlüsse die auf Grundlage der folgenden Tagesordnung gefasst werden, informiert worden zu sein:

Tagesordnung

1 Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro (EUR 125.000.000.-), um das aktuelle Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) auf einhundertfünfundzwanzig Millionen zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 125.012.500.-) zu erhöhen.

2 Ausgabe einer Million (1.000.000) neuer Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Gesellschaftsanteil, und mit den gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.

3 Zeichnung einer Million (1.000.000) neuer Geschäftsanteilen zusammen mit einem Agio in Höhe von vier Milliarden neunhundertsechszwanzig Millionen einhundertneunundsechzigtausendsiebenhundertsechzig Euro (EUR 4.926.169.760,-) durch Cooper Industries, und vollständige Einzahlung dieser Geschäftsanteile und des Agios durch eine Sacheinlage.

4 Abänderung von Artikel 5, Paragraph 1, der Gesellschaftssatzung um die Kapitalerhöhung wiederzugeben.

5 Verschiedenes.

Die Gesellschafterin hat den unterzeichneten Notar aufgefordert folgende Beschlüsse festzuhalten:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro (EUR 125.000.000,-) zu erhöhen, um das aktuelle Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einhundertfünfundzwanzig Millionen zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 125.012.500,-) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen eine Million (1.000.000) neue Gesellschaftsanteile mit gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Gesellschaftsanteile und einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Gesellschaftsanteil, auszugeben.

Zeichnung - Zahlung

Die Gesellschafterin, vertreten wie vorgenannt, erklärt die Zeichnung von einer Million (1.000.000) neuen Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Gesellschaftsanteil, zusammen mit einem Agio in Höhe von vier Milliarden neunhundertsechszwanzig Millionen einhundertneunundsechzigtausendsiebenhundertsechzig Euro (EUR 4.926.169.760,-), anzunehmen und diese Geschäftsanteile sowie das Agio vollständig einzuzahlen durch eine Sacheinlage, bestehend aus allen Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft Abeiron III Limited, eine Gesellschaft irischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 70 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2, Irland, und eingetragen beim irischen Firmenregister unter der Nummer 522179 (die „Sacheinlage“).

Die Einlage hat einen Gesamtwert von fünf Milliarden einundfünfzig Millionen einhundertneunundsechzigtausendsiebenhundertsechzig Euro (EUR 5.051.169.760,-).

Der Nachweis des Eigentums der Sacheinlage wurde dem unterzeichneten Notar durch die Gesellschafterin vorgelegt.

Die Gesellschafterin erklärt, dass die Sacheinlage frei von jeglichem Pfand, Zurückbehaltungsrecht oder Belastung ist, soweit anwendbar, und dass es keine Einschränkung betreffend der freien Übertragbarkeit der Sacheinlage an die Gesellschaft gibt, und dass gültige Anweisungen gegeben worden sind um alle Benachrichtigungen, Registrierungen, und andere Formalitäten zu unternehmen, um eine rechtswirksame Übertragung der Sacheinlage an die Gesellschaft durchzuführen.

Die Gesellschafterin erklärt zudem dass ein Gutachten von der Geschäftsführung der Gesellschaft erstellt wurde in welcher die Sacheinlage beschrieben und geschätzt wurde (das „Gutachten“).

Die Schlussfolgerungen des Gutachtens lauten wie folgt:

„Basierend auf den durchgeführten Arbeiten wie oben beschrieben, haben wir keine Beobachtung in Bezug auf den Wert der Sacheinlage, die mindestens in Zahl und Nennbetrag der einen Million (1.000.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) entspricht, (insgesamt EUR 5.051.169.760,-), auszugeben mit einem Agio in Höhe von vier Milliarden neunhundertsechszwanzig Millionen einhundertneunundsechzigtausendsiebenhundertsechzig Euro (EUR 4.926.169.760,-).“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen, die besagte Zeichnung anzunehmen und eine Million (1.000.000) neue Geschäftsanteile gemäß der oben genannten Zeichnung zuzuteilen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin hat beschlossen Artikel 5, Paragraph 1, der Gesellschaftssatzung abzuändern um die obengenannten Beschlüsse wiederzugeben. Der besagte Paragraph lautet künftig wie folgt:

„ **Art. 5. Ausgegebenes Gesellschaftskapital.** Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfundzwanzig Millionen zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 125.012.500,-), und ist in eine Million einhundert (1.000.100) Anteile mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.“

Ausgaben

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Gebühren, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde getragen werden, werden auf ungefähr sechstausendfünfhundert Euro (EUR 6.500,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der der deutschen und englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage des Vollmachtnehmers der oben erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung der englische Text maßgebend ist.

Worüber Urkunde, die vorliegende Urkunde wurde aufgenommen in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum.

Nachdem das Dokument dem Vollmachtnehmer der oben erschienenen Partei, welcher dem unterzeichnenden Notar bekannt ist durch seinen Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz, vorgelesen wurde, hat dieser die vorliegende originale Urkunde zusammen mit dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 janvier 2013. REM/2013/124. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027736/177.

(130033599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Phorium S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.381.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 152.281,

ici représentée par ses gérants en fonction, Monsieur Ivo HEMELRAAD, employé privé, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen et Monsieur Wim RITS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, qui peuvent engager la société par leur signature conjointe.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Phorium S.A.-SPF.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à sept millions cent mille euros (EUR 7.100.000,-) qui sera représenté par soixante et onze mille (71.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur par une attestation de dépôt des actions au nom de l'indivision usufruit ou nue-propriété.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de son Administrateur-Délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mars 2014.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions sont souscrites par Travis Investment S.à r.l., précitée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille trois cent euros (EUR 1.300,-).

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4), le nombre d'administrateur-délégué est fixé à un (1) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Madame Marta VENTURA, demeurant professionnellement au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
 - 2) Monsieur Wim RITS, demeurant professionnellement au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
 - 3) Monsieur André MALIGNAC, demeurant professionnellement au 28, Old Bromton Road - Suite 64, Londres SW7-355 UK;
 - 4) Madame Margit ZEIGER, demeurant au 13 Trachenbergring à D-12249 BERLIN.
- Madame Marta VENTURA est nommée aux fonctions de présidente du Conseil d'Administrateur.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur André MALIGNAC, demeurant professionnellement au 28, Old Bromton Road - Suite 64, Londres SW7-355 UK.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société Viscomte S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 164.981.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2014.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 15 Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. HEMELRAAD, W. RITS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2013. Relation: DIE/2013/2172. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013027347/201.

(130032860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

FGP VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.101.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), formed as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), registered with the Luxembourg register for commerce and trade under number R.C.S. Luxembourg B 123.906, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, duly represented by its managing general partner Freo Investment Management S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at EBBC, 6D, route de Treves L-2633 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.898 with a share capital of EUR 12,600.-,

duly represented by Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 January 2013 in Luxembourg.

2) Goethe Platz B.V., a private limited company, incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce Amsterdam under number 52082334,

duly represented by Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 January 2013 in Luxembourg.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of FGP VIII S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 158.101, with a share capital of EUR 12,600.- (the "Company").

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda:

1. Increase of the number of shares and related decrease of the relevant nominal value per share in the capital of the Company;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of incorporation which shall read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares in a registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) all subscribed and fully paid-up."; and

3. Miscellaneous.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Shareholders requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the number of shares from one hundred twenty six (126) to twelve thousand six hundred (12,600) and decrease the relevant nominal value per share from one hundred Euro (EUR 100.-) to one Euro (EUR 1.-) in the capital of the Company.

Second resolution:

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Shareholders resolve that article 5.1 of the articles of incorporation of the Company shall be amended in order to henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by twelve thousand six hundred (12,600) shares in a registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) all subscribed and fully paid-up.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, which proxyholder signed together with us, the notary, this original notarial deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Am achtzehnten Tag des Monats Januar im Jahre zweitausenddreizehn,

ist vor dem unterzeichnenden Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, im Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

1) Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, eine Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital (société d’investissement en capital à risque), gegründet als Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 123.906, mit Gesellschaftssitz in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg, rechtmässig vertreten durch seinen geschäftsführenden Komplementär Freo Investment Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in EBBC, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 123.898 und mit einem Stammkapital in Höhe von EUR 12.600,-,

hier vertreten durch Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, aufgrund der Vollmacht, welche in Luxemburg, am 9 Januar 2013 erteilt wurde;

2) Goethe Platz B.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam, eingetragen im Handelsregister Amsterdam unter der Nummer 52082334,

hier vertreten durch Jeannette Vaude-Perrin, Maître en droit, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, aufgrund der Vollmacht, welche in Luxemburg, am 18 Januar 2013 erteilt wurde.

Besagte Vollmachten, welche von dem erschienenen Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurden, werden der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienenen Parteien sind die Gesellschafter (die „Gesellschafter“) der FGP VIII S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.101 und mit einem Stammkapital in Höhe von EUR 12.600,- (die „Gesellschaft“).

Die erschienen Parteien vertreten das gesamte Gesellschaftskapital und haben die nachfolgende Tagesordnung zur Kenntnis genommen (die „Tagesordnung“):

Tagesordnung:

1. Erhöhung der Anzahl der Gesellschaftsanteile und dementsprechende Reduzierung des Nominalwertes pro Gesellschaftsanteil im Kapital der Gesellschaft;

2. Nachfolgende Änderung des Artikel 5.1 der Satzung, welcher wie folgt lauten soll:

„ **5.1.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) festgelegt, eingeteilt in (12.600) Namensanteile mit einem Nominalwert von je in Euro (EUR 1,-); alle Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet und vollständig eingezahlt.“ und

3. Diverses.

Nach Kenntnisnahme der verschiedenen Tagesordnungspunkte haben die Gesellschafter den unterzeichnenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Zahl der Gesellschaftsanteile von einhundertsechszwanzig (126) auf zwölftausendsechshundert (12.600) zu erhöhen und den Nominalwert pro Gesellschaftsanteil von einhundert Euro (EUR 100,-) auf ein Euro (1,-) zu reduzieren.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorhergehenden Beschlusses, haben die Gesellschafter beschlossen, Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft dementsprechend zu ändern, so dass dieser von nun an wie folgt lautet:

„ **5.1.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) festgelegt, eingeteilt in (12.600) Namensanteile mit einem Nominalwert von je in Euro (EUR 1,-); alle Gesellschaftsanteile wurden gezeichnet und vollständig eingezahlt.“

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Parteien die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Um dieses zu beurkunden wurde diese notarielle Urkunde am vorgenannten Tag in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgenommen.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen wurde, wurde dieses von diesen erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: Vaude-Perrin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 24 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1082. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013027774/122.

(130033856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

KA.TI. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 175.383.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft RADILLON INVESTMENTS HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in Panama, Republik Panama, Swiss Bank Building, 2nd Floor, East 53rd Street, Marbella, hier vertreten durch Herrn Michaël ZIANVENI, Jurist, mit beruflicher Anschrift in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau

auf Grund einer Vollmacht erteilt in Panama, am 1. Februar 2013.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung "ne varietur" durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie erwähnt, ersuchte den Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft (société anonyme), die sie hiermit gründet, zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "KA.TI. INVESTMENTS S.A.".

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die "Société de Participations Financières" betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich auch auf jegliche Weise an allen Geschäften, Unternehmen oder Gesellschaften beteiligen, die einen identischen, ähnlichen oder verbundenen Zweck haben oder von solcher Art sind, dass sie die Entwicklung ihres Unternehmens fördern oder dieses erleichtern. Sie hat des weiteren zum Zweck den Kauf, den Besitz, die Betreuung, die Entwicklung und die Verwertung aller Immobiliengüter, einschliesslich Bauland.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in einunddreißigtausend (31.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Gesellschaftskapital auf fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000, -) zu erhöhen.

Folglich ist er dazu ermächtigt, diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, und insbesondere:

- etwaige neue Aktien in einem oder in mehreren Malen und in Tranchen auszugeben, unter Vorbehalt der Bestätigung dieser Ermächtigung durch eine Generalversammlung der Aktionäre, die binnen einer Frist bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Urkunde vom 19. Februar 2013 im Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) abgehalten wird was den Teil des Kapitals betrifft, der noch nicht gezeichnet wäre und für den es zu diesem Datum keine Verpflichtung seitens des Verwaltungsrats für die Zeichnung geben würde;

- Den Zeitpunkt und den Ort der etwaigen vollständigen Emission oder der Teilemissionen festzusetzen;

- Die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzusetzen;

- Falls erforderlich, neue Aktionäre anzuwerben;

- Alle anderen Ausführungsmodalitäten festzusetzen, die sich als erforderlich oder nützlich erweisen auch wenn diese nicht speziell in diesem Beschluss vorgesehen sind;

- In der erforderlichen Form die Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die tatsächlichen Kapitalerhöhungen feststellen zu lassen;

- Die Satzung in Einklang zu bringen mit den Änderungen aus der durchgeführten und wie erforderlich beurkundeten Kapitalerhöhung, dies alles in Einklang mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915, unter anderem mit der Bedingung, dass die obige Ermächtigung alle fünf Jahre zu erneuern ist.

In Einklang mit den oben angeführten Bedingungen, ist der Verwaltungsrat dazu ermächtigt, das Gesellschaftskapital zu erhöhen sogar durch Einbezug der freien Rücklagen. Der Verwaltungsrat ist dazu ermächtigt das Vorzugszeichnungsrecht aufzuheben oder zu begrenzen für eine Kapitalerhöhung die in den Grenzen des zugelassenen Kapitals erfolgt

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die folgenden Operationen sind in der alleinigen Verantwortung der Generalversammlung der Aktionäre:

- Der Verkauf von Anteilen an anderen Gesellschaften;

- Der Verkauf von Immobilien;

- Die Gewährung einer Sicherheit, reale oder persönliche.

Der Verwaltungsrat ist ebenfalls dazu ermächtigt wandelbare oder nicht wandelbare Anleihen auszugeben in der Form von Inhaberanleihen oder nicht, gleich unter welcher Bezeichnung und zahlbar in jeglicher Devisen wobei jegliche Emission von Wandelanleihen lediglich in dem Rahmen des zugelassenen Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Art, den Preis, den Zinssatz, die Emissionsbedingungen und Rückkaufsbedingungen sowie alle anderen Bedingungen in Verbindung damit festlegen.

Ein Register der Namensanleihen wird am Sitz der Gesellschaft geführt werden.

Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden unter seinen Mitgliedern.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig abstimmen wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, das Mandat unter Verwaltern, das schriftlich, per Telegramm, Fax oder e-mail gegeben werden kann, ist zugelassen

Die Verwalter können ihre Stimme schriftlich, per Brief, Telegramm, Fax, e-mail sowie auch per Telefonkonferenz abgeben, ein Protokoll wird erstellt und von allen Verwaltern, die daran beteiligt waren, unterzeichnet. Die schriftlichen Beschlüsse, die angenommen wurden und von allen Verwaltern unterzeichnet wurden haben die gleiche Wirkung wie Beschlüsse, die während der Sitzungen des Verwaltungsrats angenommen wurden. Der Verwaltungsrat kann auch Beschlüsse per Rundschreiben nehmen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit der Stimmenmehrheit genommen, die Stimme des Vorsitzenden ist bei Stimmengleichheit ausschlaggebend.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 2. Juni um 16.30 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) abgeschätzt.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Marc KOEUNE, Ökonom, geboren am 4. Oktober 1969 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

b) Herr Michael ZIANVENI, Jurist, geboren am 4. März 1974 in F-Villepinte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

c) Frau Marie-Anne BACK, Angestellte, geboren am 8. Juni 1958 in L-Steinfort mit beruflicher Anschrift in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

d) Frau Andrea DANY, Angestellte, geboren am 14. August 1973 in D-Trier, mit beruflicher Anschrift in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., mit Sitz in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau, eingetragen im Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter der Nummer B 79.327.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2018.

5) Der Gesellschaftssitz ist in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2013. LAC/2013/7865. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027222/166.

(130032861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Dutch Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 137.152,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.475.

In the year of two thousand and twelve, on the fourteenth day of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company Dutch Investments (Lux) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 157475, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary on December 13, 2010, published on February 12, 2011 in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 296 (the "Company").

The articles were amended several times and for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary on March 17, 2011 published on June 6, 2011 in the Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1247, page 59822.

The extraordinary general meeting was presided by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Me Fleur MARCHAL, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting appointed as Scrutineer, Me Matthias SCHMIDT, Lawyer, professionally residing in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members of the board of the meeting, by the proxy holders representing the members holding the corporate capital of the Company including the Company itself as holder of its own corporate units, and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of nine hundred one thousand United States Dollars (USD 901,000) were validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The agenda of the meeting was the following:

- 1) Reduction of the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred sixty-three thousand eight hundred forty-eight United States Dollars (USD 763,848);
- 2) Cancellation of seventy six million three hundred eighty four thousand seven hundred seventy eight (76,384,778) corporate units with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each held by the Company;
- 3) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company;
- 4) Elimination of the references to the supervisory board of the Company and deletion of those articles referring to such supervisory board, namely title IV constituted by articles 20 to 22;
- 5) Any other business.

III- Then, the extraordinary general meeting of the Company, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via separate and unanimous votes, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to reduce the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred sixty-three thousand eight hundred forty-eight United States Dollars (USD 763,848) to bring it from its present amount of nine hundred and one thousand United States Dollars (USD 901,000) to the amount of one hundred thirty-seven thousand one hundred fifty-two United States Dollars (USD 137,152) by the cancellation of seventy-six million three hundred eighty-four thousand seven hundred seventy-eight (76,384,778) corporate units with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each referring to corporate units held by the Company.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to cancel the seventy-six million three hundred eighty-four thousand seven hundred seventy-eight (76,384,778) corporate units with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each held by the Company.

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred thirty seven thousand one hundred fifty two United States Dollars (USD 137,152) represented by thirteen million seven hundred fifteen thousand two hundred twenty-two (13,715,222) corporate units, having each a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01)".

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to eliminate title IV of the articles of association of the Company by deleting articles 20 to 22 of the said articles of association and further resolves that the subsequent title and its articles are to be renumbered accordingly.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred fifty Euros (EUR 1,250.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société Dutch Investments (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157475, constituée suivant acte reçu du notaire instrumentant, le 13 décembre 2010, publié le 12 février 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 296 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire instrumentant le 17 mars 2011, publié le 6 juin 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1247 page 59822.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigna comme Secrétaire Maître Fleur MARCHAL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigna comme Scrutateur Maître Matthias SCHMIDT, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituèrent le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué dressa la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les mandataires représentant les associés y comprise la Société comme détenteur de ses propres parts sociales et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le Président déclara et requerra le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de neuf cent un mille Dollars des États-Unis (USD 901.000) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de sept cent soixante-trois huit cent quarante-huit Dollars des États-Unis (USD 763.848);

2) Annulation des soixante-seize millions trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-huit (76.384.778) parts d'une valeur nominale d'un Cent (USD 0,01) chacune détenues par la Société;

3) Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4) Elimination de toutes les références faites au conseil de surveillance et suppression des articles y faisant référence, à savoir le titre IV composé des articles 20 à 22 des statuts de la Société;

5) Divers.

L'assemblée générale des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par votes unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social de la Société par un montant de sept cent soixante-trois mille huit cent quarante-huit Dollars des États-Unis (USD 763.848) pour le porter de son montant actuel de neuf cent un mille Dollars américains (USD 901.000) au montant de cent trente-sept mille cent cinquante-deux Dollars des États-Unis (USD 137.152) par l'annulation des soixante-seize millions trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-huit (76.384.778) parts d'une valeur nominale d'un Cent (USD 0,01) chacune détenues par la Société.

Seconde résolution

L'assemblée générale des associés décide d'annuler les soixante-seize millions trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-huit (76.384.778) parts d'une valeur nominale d'un Cent (USD 0,01) chacune détenues par la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la société de façon à refléter les résolutions ci-dessus, pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent trente-sept mille cent cinquante-deux Dollars des États-Unis (USD 137.152) représenté par treize millions sept cent quinze mille deux cent et vingt-deux (13.715.222) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent de Dollar des États-Unis (USD 0,01) chacune».

43801

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'éliminer le titre IV des statuts de la Société par la suppression des articles 20 à 22 et décide que les titre et articles seront renumérotés conformément aux modifications.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, F. MARCHAL, M. SCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60630. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013027723/144.

(130033585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Susquehanna Celtic Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.084.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December at 10.30 a.m.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Susquehanna Celtic Limited, a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at Fourth Floor, Georges Dock House, IFSC, Dublin 1, Ireland, and its effective place of management and control in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.084 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 September 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2477 dated 16 November 2010 and amended for the last time by a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, public notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, the undersigned notary, on 12 June 2012 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1909 dated 1 August 2012.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Susquehanna Celtic Holdings Limited, a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at Fourth Floor, Georges Dock House, IFSC, Dublin 1, Ireland, and its effective place of management and control at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.099 (the "Sole Shareholder"), duly represented by [Mr. Régis Galiotto], residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 21 December 2012.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 24,000 (twenty-four thousand) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Notice of meeting and consents to short notice;

2. Approval of the change of address of the effective place of management of the Company;

3. Approval of the subsequent amendment of article 4. of the Company's articles of association in order to reflect the new address of effective place of management of the Company;

4. Approval of the process by which to resolve tie votes at meetings of the Board of the Company;

5. Approval of the subsequent amendment of article 32. of the Company's articles of association in order to reflect the process by which to resolve tie votes at meetings of the Board; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that notwithstanding the Sole Shareholder had received less than the required statutory notice of the current meeting, it consented to such short notice and agreed that the meeting shall be deemed to have been duly called; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document. It was noted that signed consents to short notice had been received by the Company from the Sole Shareholder and from the Auditors of the Company.

Second resolution:

It is resolved to approve the change of the address of the effective place of management and control of the Company from 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of 6 December 2012.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 4, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 4.** The Company has its effective place of management and centre of its main interest at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The principal establishment may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders or the sole shareholder (as the case may be)."

Fourth resolution:

It is resolved to approve, with effect as of 6 December 2012, the process by which to resolve tie votes at meetings of the board of directors of the Company, and pursuant to which the chairman of the board of Directors, who shall always be a Director B of the Company and shall have a casting vote, i.e. in case of equality of dissenting vote(s) and agreeing vote(s), the vote expressed by the chairman shall prevail.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 32 of the Company's articles of association by insertion of a new paragraph 2, such article 32 to be read as follows:

" **32.** The Company is managed by the board comprising at least one Director 'A' being a person resident in Luxembourg and authorized in accordance with Luxembourg laws and at least one Director 'B', who need not be members, until otherwise determined by a general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be). No person who is resident in Ireland may be appointed a Director A' or a Director 'B'. A director shall be deemed to have resigned if he becomes resident in Ireland.

The board of Directors shall appoint from among its members a chairman, who must be however in any case a Director B. In case of tie vote, the chairman shall have a casting vote, i.e. in case of equality of dissenting vote(s) and agreeing vote(s), the vote expressed by the chairman shall prevail. For example only and provided that the rules of majority quorum and vote are complied with, in case (i) a Director B (appointed as chairman) and a Director A are duly present or represented at a board meeting of the Company and (ii) the Director B votes in favor of a resolution whereas the Director A votes against such resolution, the vote of the Director B (as chairman) shall prevail and such resolution be validly approved. The chairman shall preside at all meetings of the board."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 10.45 a.m.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre à 10.30 heures.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Susquehanna Celtic Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au Fourth Floor, Georges Dock House, IFSC, Dublin 1, Irlande, et son siège effectif de direction et de contrôle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.084 (la «Société»), constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 29 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2477 en date du 16 novembre 2010, et modifié pour la dernière fois par acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, le notaire soussigné, le 12 juin 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1909 en date du 1 août 2012.

A comparu:

L'associé unique de la Société, Susquehanna Celtic Holdings Limited, une société ayant son siège social au Fourth Floor, Georges Dock House, IFSC, Dublin 1, Irlande, et son siège effectif de direction et de contrôle au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.099 Associé Unique»), dûment représentée par Mr. Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé signée le 21 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 24.000 (vingt-quatre mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollars Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Convocation à l'assemblée générale et acceptation du délai de convocation raccourci;
2. Approbation du changement d'adresse du siège effectif de direction et de contrôle de la Société;
3. Approbation de la modification consécutive de l'article 4. des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle adresse du siège effectif de direction et de contrôle de la Société;
4. Approbation de la procédure par laquelle sont résolues les égalités de vote aux réunions du conseil de gérance de la Société;
5. Approbation de la modification consécutive de l'article 32. des statuts de la Société afin de refléter la procédure par laquelle sont résolues les égalités de vote aux réunions du conseil de gérance; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que bien que l'Associé Unique n'ait disposé du délai normal requis par les statuts pour la tenue de la présente assemblée générale; il consent à ce délai de convocation réduit et accepte que cette assemblée soit considérée comme valablement convoquée; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document. Il est noté que la Société a reçu, et de la part de l'Associé Unique et de la part du réviseur d'entreprise de la Société, leur consentement à une convocation dans un délai réduit par écrit signé.

Seconde résolution:

Il est décidé d'approuver le transfert de siège effectif de direction et de contrôle de la Société du 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec prise d'effet au 6 décembre 2012.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 4. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 4. La Société a son siège effectif de direction et son centre principal d'intérêts sis au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le principal établissement pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas).»

Quatrième résolution:

Il est décidé d'approuver, avec effet au 6 décembre 2012, la procédure par laquelle sont résolues les égalités de vote aux réunions de conseil de gérance de la Société, et selon laquelle le président du conseil de gérance, qui sera toujours l'un des Gérants de classe B de la Société et qui aura un droit de vote prépondérant, c'est-à-dire qu'en cas d'égalité entre le(s) vote(s) divergent(s) et le(s) vote(s) d'approbation, le vote exprimé par le président prévaudra.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 32 des statuts de la Société par insertion d'un nouveau paragraphe 2, l'article 32 devant être lu comme suit:

« 32. La Société est dirigée par un conseil composé d'au moins un Gérant «A» étant une personne résidant au Luxembourg et autorisée conformément aux lois luxembourgeoises et d'un Gérant «B», qui ne sont pas nécessairement membres, sauf s'il en est décidé autrement par une assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant). Aucune personne qui est résidente en Irlande ne peut être nommée Gérant «A» ou Gérant «B». Un gérant sera considéré avoir démissionné s'il devient résident en Irlande.

Le conseil de gérance nommera parmi ses membres un président, qui doit être, en toute circonstance, un Gérant B. En cas d'égalité de vote, le président aura un vote prépondérant, c'est-à-dire qu'en cas d'égalité entre le(s) vote(s) divergent(s) et le(s) vote(s) d'approbation, le vote exprimé par le président prévaudra. A titre d'exemple uniquement et pourvu que les règles de majorité, de quorum et de vote soient remplies, dans le cas où (i) un Gérant B (désigné comme président) et un Gérant A sont dûment présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance de la Société et (ii) que le Gérant B (en tant que président) vote en faveur d'une résolution alors que le Gérant A vote contre ladite résolution, le vote du Gérant B (en tant que président) prévaudra et cette résolution sera valablement approuvée. Le président présidera à toutes les réunions du conseil de gérance.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à mille cinq cents Euros (1.500.- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée à 10.45 heures.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/640. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013026773/185.

(130032177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

K Manco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.039.

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

Monsieur Cédric Stébel, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Jean-François Trontin, demeurant à Avignon, agissant en tant que délégués du conseil d'administration de K Manco 2 S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège

social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée (en tant que société à responsabilité limitée) le 28 décembre 2006 suivant acte reçu de Me Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 551 du 6 avril 2007, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B167.717,

représentée par Me Namik Ramic, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu de la décision des délégués datée du 21 décembre 2012 (dont une copie restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui) (la «Décision des Délégués») et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 13 décembre 2012 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, non encore publié au Mémorial.

Les parties comparantes, agissant en leur qualité telle que mentionnée ci-avant, ont demandé au notaire d'acter leurs déclarations comme suit:

(I) Les articles 5.2 et 5.2.1 des Statuts de la Société prévoient ce qui suit: «Le capital social autorisé de la Société est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 EUR) représenté par un million deux cent mille (1.200.000) Actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune et ce, sans qu'aucun ratio particulier ne doive être respecté entre les différentes classes.

Le capital social autorisé (et toute autorisation donnée au Conseil d'Administration y relative) sera valide jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2012 portant création du capital social autorisé.

5.2.1 Le Conseil d'Administration, ou tout délégué dûment nommé par le Conseil d'Administration, peut, de temps à autre, émettre des Actions (ou tout autre valeur mobilière, titre, ou droit convertible, échangeable ou donnant le droit à des Actions) qu'il lui appartiendra de déterminer dans les limites du capital social autorisé (non émis) contre des apports en numéraire, des apports en nature ou par incorporation de toutes réserves disponibles chaque fois et suivant les termes et conditions, en ce compris le(s) prix d'émission et le(s) souscripteur(s), que le Conseil d'Administration ou son/ses délégué(s) le décidera/ont à sa/leur discrétion. L'Assemblée Générale a renoncé et a autorisé le Conseil d'Administration à renoncer, à supprimer ou à limiter, tous droits préférentiels de souscription des Actionnaires et procédures qui s'y rapportent prévues par la loi, dans la mesure où le Conseil d'Administration estime qu'une telle renonciation, suppression ou limitation est conseillée pour toute émission d'Actions (ou tout droit ou titres donnant droit à des Actions de quelque façon que ce soit) dans le capital social autorisé (non émis). Une augmentation de capital dans les limites du capital social autorisé doit être constatée par un acte notarié dans les délais applicables, et les Statuts doivent être modifiés à la demande du Conseil d'Administration ou de son/ses délégué(s). Pour éviter tout doute, il est spécifié que le Conseil d'Administration peut émettre des Action Ordinaires (ou toute titres, droit convertible, échangeable ou donnant droit à des Actions Ordinaires) de toute Classe d'Actions, sans avoir à respecter un ratio».

(II) En vertu de la Décision des Délégués, la Société a émis le 21 décembre 2012 huit cent quatorze (814) Actions de Classe IM entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) et un prix d'émission par action de vingt-cinq euros virgule deux cinq six neuf (25,2569 EUR) chacune, étant un prix total d'émission de vingt mille cinq cent cinquante-neuf euros virgule un un cinq six (20.559,1156 EUR), et souscrites par les souscripteurs suivants comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'Actions de Classe IM souscrites	Prix de Souscription des Actions de Classe IM souscrites (€)
Hervé Rinaudo	6	151,54
Sébastien Caron	4	101,03
Patrick Cherel	49	1237,58
Frédéric Mazuy	7	176,7983
Patricia Fumat	14	353,60
Patrick Burdy	17	429,36
Thierry Larroque	94	2374,1486
Jean-Marc Letalenet	10	252,57
Laurent Abric	23	580,9087
Franck Deschemaker	94	2374,15
Roberto Giuliani	54	1363,87
Richard Garcia	23	580,91
Didier Castiglioni	8	202,06
Adrien Michel	11	277,83
Sébastien Baillet	21	530,40
Roland Berion	106	2677,23

Benjamin Mahe	4	101,03
François Cluchier	4	101,03
Vincent Goyard	23	580,91
Rachid Krichi	102	2576,20
Alain Descourtis	35	883,99
Jean-Marie Lamothe	100	2525,69
Christophe Ughetto	5	126,28
Total	814	20.559,1156

La preuve du paiement en numéraire à la Société du prix total de souscription au moment de l'émission des Actions a été montrée au notaire soussigné.

(III) En raison de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents euros (14.995.400 EUR) représenté par (i) cinq cent soixante-sept mille sept cent cinquante-deux (567.752) Actions de Classe A, (ii) deux cent cinquante (250) Actions de Classe B et (iii) trente et un mille huit cent quatorze (31.814) Actions de Classe IM d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune. En raison de cette augmentation de capital, l'article 5.1 des Statuts a été modifié afin qu'il ait la teneur suivante:

«Capital social émis: Le capital social émis de la Société est de quatorze millions neuf cent quatre-vingt quinze mille et quatre cents euros (14.995.400 EUR), divisé en (i) cinq cent soixante-sept mille sept cent cinquante-deux (567.752) Actions de Classe A, (ii) deux cent cinquante (250) Actions de Classe B et (iii) trente et un mille huit cent quatorze (31.814) Actions de Classe IM, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, auxquelles sont attachés les droits et obligations prévus dans les présents Statuts.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à EUR 1,300.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2785. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013027853/102.

(130033978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.153.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of September,

before us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, having its registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered with the Companies House under number 3139614;

European Opticians S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.902;

European Scents S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifteen million twelve thousand five hundred Euros (EUR 15,012,500.-), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.554;

European Sporting Rights S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940

Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.527; et

European Optical Manufacturing Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.904;

European Perfumes S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies

(collectively referred to as the "Shareholders");

All hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given on 6 September 2012, which proxies after having being signed "ne variatur" by the proxyholders and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the holders of the entire share capital of Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN of November 15, 2005, published in the Mémorial C -N°498 on March 8, 2006, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.153 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of May 24, 2006, published in the Mémorial C - N°1587 on August 22, 2006.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-) so as to reduce it from its current amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) divided into twenty-five (25) class A shares, twenty-five (25) class B shares, twenty-five (25) class C shares, twenty-five (25) class D shares, twenty-five (25) class E shares, twenty-five (25) class F shares, twenty-five (25) class G shares, twenty-five (25) class H shares, twenty-five (25) class I shares and twenty-five (25) class J shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each to twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 22,500.-) by cancellation of twenty-five (25) class B shares.

2 To set the amount of the Company's subscribed capital at twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 22,500.-) represented by twenty-five (25) class A shares, twenty-five (25) class C shares, twenty-five (25) class D shares, twenty-five (25) class E shares, twenty-five (25) class F shares, twenty-five (25) class G shares, twenty-five (25) class H shares, twenty-five (25) class I shares and twenty-five (25) class J shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

3 To amend article 7 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

4 To confer power to the board of managers to implement the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-),

so as to reduce it from its current amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) divided into twenty-five (25) class A shares, twenty-five (25) class B shares, twenty-five (25) class C shares, twenty-five (25) class D shares, twenty-five (25) class E shares, twenty-five (25) class F shares, twenty-five (25) class G shares, twenty-five (25) class H shares, twenty-five (25) class I shares and twenty-five (25) class J shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, to twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 22,500.-),

by cancellation of twenty-five (25) class B shares and to pay European Scents S.à r.l. the amount of the decrease of capital together with an additional amount of EUR . . . corresponding to the distinct part of assets and liabilities of the company attached to the cancelled class of shares, pursuant to a valuation declaration of the managers attached to the present deed, all this as foreseen by the Articles of Incorporation.

Second resolution

The Shareholders resolved to set the amount of the Company's subscribed capital at twenty-two thousand five hundred Euros (EUR 22,500.-) represented by twenty-five (25) class A shares, twenty-five (25) class C shares, twenty-five (25) class D shares, twenty-five (25) class E shares, twenty-five (25) class F shares, twenty-five (25) class G shares, twenty-five

(25) class H shares, twenty-five (25) class I shares and twenty-five (25) class J shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend article 7 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. This article will from now read as follows:

" **Art. 7.** The issued share capital of the company is set at twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) represented by a Class A Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class A parts, a Class C Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class C parts, a Class D Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class D parts, a Class E Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class E parts, a Class F Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class F parts, a Class G Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class G parts, a Class H Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class H parts, a Class Stock I Compartment composed of twenty-five (25) Class I parts and a Class J Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class J parts, each part having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-)".

Fourth resolution

The Shareholders resolved to confer power to the board of managers to give effect to the previous resolutions. The board of managers is entitled and authorised to do all things necessary and useful in relation to such capital decrease.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1200.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix septembre,

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Bridgepoint Capital (Nominees) Limited, ayant son siège social au 30 Warwick Street, London W1B 5AL, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 3139614;

European Opticians S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille six cents Euros (EUR 12.600.-), dont le siège social est au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 114.902;

European Scents S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 127.554;

European Sporting Rights S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 118.527; et

European Optical Manufacturing Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 124.904;

European Perfumes S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C et en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg.

(collectivement définis comme les «Associés»),

représentées aux fins des présentes par Mr Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes de procurations en date du 6 septembre 2012 lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés détiennent l'ensemble du capital social de Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000, -), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C, N°498 du 8 mars 2006 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.153 (la «Société»).

Les statuts furent modifiés par un acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, N°1587 du 22 août 2006.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie A, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie B, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie C, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie D, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie E, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie F, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie G, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie H, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie I et vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de cents Euros (EUR 100,-) chacune, à vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500,-) par annulation de vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie B.

2 Fixation du capital social de la Société à vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie A, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie C, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie D, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie E, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie F, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie G, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie H, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie I et vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de cents Euros (EUR 100,-) chacune.

3 Modification de l'article 7 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

4 Délégation de pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en oeuvre les décisions ci-dessus.

5 Divers.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-),

afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie A, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie B, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie C, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie D, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie E, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie F, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie G, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie H, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie I et vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de cents Euros (EUR 100,-) chacune, à vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500,-),

par annulation de vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie B et de payer à European Scents S.à r.l. le montant de la réduction de capital augmenté de la partie distincte de l'actif et du passif de la société attachée à la catégorie de part sociale annulée s'élevant à EUR suivant déclaration des gérants jointe en annexe au présent acte, le tout conformément aux statuts de la société

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de fixer le capital social de la Société à vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie A, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie C, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie D, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie E, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie F, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie G, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie H, vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie I et vingt-cinq (25) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de cents Euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500,-) divisé en un compartiment de Classe A composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe A, un compartiment de Classe C composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe C, un compartiment de Classe D composé de vingt-cinq (25) parts sociales de

Classe D, un compartiment de Classe E composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe E, un compartiment de Classe F composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe F, un compartiment de Classe G composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe G, un compartiment de Classe H composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe H, un compartiment de Classe I composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe I et un compartiment de Classe J composé de vingt-cinq (25) parts sociales de Classe J, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) entièrement libérée".

Huitième résolution

Les Associés ont décidé de conférer tous pouvoirs au conseil de gérance pour donner effet aux résolutions ci-dessus. Le conseil de gérance est autorisé et mandaté à prendre toute mesure nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1200.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42351. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027002/213.

(130033122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Vivalto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 175.338.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PARTISLES-TRADE INTERNATIONAL SERVICES, UNIPESSOAL LDA (la "Société"), une Société constituée sous les lois de Madère (Madeira), Portugal, ayant son siège social à Rua dos Aranhas n° 53-3, Floor H, Sao Pedro, Madeira (Portugal), et NIPC numéro 511100663.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ekatrina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. L'actionnaire unique déclare avoir eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que le nom de l'actionnaire unique, celui de son mandataire et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné y restera annexée pour être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement. La procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les personnes pré-mentionnées restera également annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

(a) Une copie certifiée conforme des statuts et du memorandum actuels de la Société;

- (b) Une copie certifiée conforme des résolutions de l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} août 2012;
- (c) Une copie certifiée conforme du registre actualisé des actionnaires;
- (d) Un bilan de la Société daté au 1^{er} octobre 2012; et
- (e) Un rapport établi par Alter Audit S.à r.l., représentée par M. Bruno ABBATE, réviseurs d'entreprises, avec siège social à 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, daté au 27 décembre 2012.

Les documents pré mentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du transfert du siège social de la Société de Madeira vers le Luxembourg.
2. Changement de la dénomination de la Société en VIVALTO S.A.
3. Approbation du bilan au 1^{er} octobre 2012 et du rapport de réviseur y relatif.
4. Constat que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale unitaire de cinq mille Euros (EUR 5.000,-), intégralement libérées.
5. Approbation et confirmation de la forme juridique luxembourgeoise de la Société comme celle d'une société anonyme.
6. Reformulation intégrale des statuts de la Société.
7. Détermination de l'adresse de la Société.
8. Acceptation de la démission, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg, de Monsieur Filipe DANTAS en sa qualité d'administrateur.
9. Nomination, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg et pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de l'année 2018, des personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la Société:

Administrateurs:

- Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 4 Avril 1971, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée;
 - Monsieur Xavier VINCENT, né à Messancy (Belgique), le 9 novembre 1984, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée;
 - Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée
10. Acceptation de la démission, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg, du commissaire aux comptes actuel de la Société.
 11. Nomination, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg et pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de l'année 2018, de la personne suivante comme commissaire aux comptes de la Société:
 - Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. numéro Luxembourg B 146534;

VI. Le président de l'assemblée rapporte à l'assemblée que l'actionnaire unique a pris des résolutions en date du 1^{er} août 2012, tel que mentionné sous IV. (c), afin de renforcer la capacité de la Société de continuer de manière efficace ses activités et de transférer le siège social, le siège d'exploitation et le siège d'activité principal de la Société hors de Madeira et d'établir le siège social, le siège d'exploitation et le siège d'activité principal de la Société à Luxembourg, sans discontinuité de la personnalité juridique de la Société.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer, avec effet au 31 décembre 2012, le siège social, le siège d'exploitation et le siège d'activité principal de la Société de Madère (Madeira) à Luxembourg, sans discontinuité de la personnalité juridique de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en VIVALTO S.A..

Troisième résolution

L'assemblée approuve le bilan, situation patrimoniale de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, établi le 1^{er} octobre 2012.

Elle précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Portugal, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise, celle-ci continuant à détenir tous les actifs d'une part, à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Portugal d'autre part.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cette situation patrimoniale d'ouverture de la Société fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant ALTER AUDIT S.à r.l., prénommée, sous la signature de Mr Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises, qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, telle que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net au 01/10/2012, d'EUR 47.641,72, de PARTISLES Trading e International Services, Unipessoal LDA est surévalué.

Luxembourg, le 27 décembre 2012."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale unitaire de cinq mille Euros (EUR 5.000,-), intégralement libérées.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter et de confirmer la forme juridique luxembourgeoise d'une société anonyme.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:

"STATUTS

Titre préliminaire. Définitions

«AGA», désigné l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

«Statuts», désigne les statuts de la Société, tels qu'établis par l'acte constitutif de la Société et tels que modifiés ultérieurement.

«Conseil», désigne le conseil d'administration en fonction de la Société.

«Société», désigne la société anonyme établie par les Statuts sous la dénomination de VIVALTO S.A..

«AGE», désigne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

«Loi», désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est par les présentes formé une société anonyme sous la dénomination de VIVALTO S.A. régie par la Loi ainsi que par les Statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution du Conseil.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société consiste en:

a) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations;

b) le transfert, la détention et la gestion de titres publics ou privés, luxembourgeois ou étrangers (y compris, mais sans limitations, les titres suivants: limited partner interest, titres actionnaires et obligataires, cotés ou non cotés; parts en fonds d'investissements nationaux ou étrangers);

c) le transfert, l'échange, la détention, la gestion et l'administration de bien immobiliers.

Dans le contexte des activités décrites ci-dessus, la Société pourra:

(i) acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance;

(ii) exercer une activité industrielle/financière/commerciale et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet;

(iii) continuer ou exercer toutes opérations en relation avec le transfert, l'échange, la détention, la gestion et l'administration de biens immobiliers tel qu'indiqué sous c) ci-dessus;

(iv) concéder des prêts à des sociétés contrôlantes, contrôlées ou affiliées;

(v) emprunter sous quelque forme que ce soit de prêteurs quelconques, avec ou sans garanties;

(vi) prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles;

(vii) octroyer des garanties, sûretés, même réelles, en faveur de tiers;

(viii) exercer toute autre activité financière considérée comme utile et nécessaire pour l'accomplissement de l'objet de la Société.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale unitaire de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont soit nominatifs ou au porteur.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'AGE statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si (i) la majorité de ses membres est présente ou représentée et (ii) si chacune des catégories d'administrateurs est présente ou représentée. Un administrateur peut représenter un autre administrateur sans distinction de catégorie. Toutes les décisions doivent être prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, incluant au moins un administrateur de chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre V. Assemblée générale annuelle

Art. 13. L'AGA se réunit au siège de la Société ou en tout autre endroit au Luxembourg, tel qu'indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'AGA a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour-cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'AGE.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'AGE qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé à Madeira le 1^{er} janvier 2012 s'est terminé le 31 décembre 2012 au Luxembourg.

2. La première AGA au Luxembourg se tiendra en juin 2013.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la Société au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg, de Monsieur Filipe DANTAS.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg et pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de l'année 2018, les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 4 Avril 1971, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;

- Monsieur Xavier VINCENT, né à Messancy (Belgique), le 9 novembre 1984, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;

- Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Dixième résolution

L'assemblée accepte la démission, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg, du commissaire aux comptes actuel de la Société.

Onzième résolution

L'assemblée nomme, avec effet à la date de l'inscription de la Société au Luxembourg et pour une période se terminant avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de l'année 2018, la personne suivante comme commissaire aux comptes de la Société:

La société à responsabilité limitée Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l., en abrégation FGS Expert Comptable S.à r.l., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 146534.

Frais

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à mille trois cents Euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert du siège social de la Société hors de Madeira vers le Grand-Duché de Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

Fait et passé à Junglinster.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: Ekatrina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013026280/256.

(130031501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

ArthAnd s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 44, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg B 175.411.

STATUTS

L'an deux mille treize, le huit février.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Raymond SCHADECK, conseiller économique et administrateur indépendant, né à Luxembourg le 11 août 1955, demeurant au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «ArthAnd s.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'activité de conseil économique et fiscal, et plus généralement la prestation de tous services de conseil aux sociétés et entreprises concernant notamment l'organisation technique, administrative, commerciale, économique et financière, ainsi que de tous services de gestion et de gouvernance de sociétés et d'entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant,

collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. À moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. À la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

M. Raymond SCHADECK, prénommé, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2013.

Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a nommé la personne suivante gérant pour une période indéterminée:

Monsieur Raymond SCHADECK, conseiller économique et administrateur indépendant, né à Luxembourg le 11 août 1955, demeurant au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Schadeck, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 08 février 2013. Relation: RED/2012/220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 février 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013027592/292.

(130033674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

CETP bigmouthmedia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.475,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.879.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth day of January
Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of L
uxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of
Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

1) CETP Participation S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée qualifying as société d'investissement en capital à risque, incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.010, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee at notary Kessler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on January 24, 2013,

2) CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée qualifying as société d'investissement en capital à risque, incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 114.415, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee at notary Kessler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on January 24, 2013.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are all the shareholders, representing 100% of the entire corporate capital of CETP bigmouth-media S.a r.l., a private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.879 whose deed of incorporation was enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 24, 2006, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1530 as of August 10, 2006, and whose bylaws have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger dated December 29, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 515 as of April 3, 2007 and by a deed of Maître Joseph Elvinger dated February 28, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 877 as of April 9, 2008 (the "Company"), were duly represented at the present meeting, which consequently could validly deliberate.

II. In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") the shareholders of the Company resolved to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

III. The shareholders resolved to appoint as liquidator The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.600, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting the authorisation of the shareholders in the cases in which it is required.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances, remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the Law, such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

IV. The shareholders resolved to give full discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the date of the Company's dissolution unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently meeting are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) CETP Participation S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), constituée selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.010, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Ici, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée à l'Etude du notaire Kessler, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 janvier 2013,

2) CETP Co-Investment S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), constituée selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.415, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Ici, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée à l'Etude du notaire Kessler, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 janvier 2013,

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les parties comparantes sont tous les associés représentant 100% du capital social de CETP bigmouthmedia S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116.879, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1530 en date du 10 août 2006 dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°515 en date du 3 avril 2007 et par acte de Maître Joseph Elvinger en date du 28 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°877 en date du 9 avril 2008 (la «Société») était dûment représentée au présent meeting, qui pourrait valablement délibérer.

II. En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), les associés de la Société décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

III. Les associés décident de nommer The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 76.600, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation des associés dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements ou enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

IV. Les associés décident de donner décharge aux gérants de la Société jusqu'au jour de la dissolution de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombait.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1532. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013027698/130.

(130033665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

L.V.M.D., Location Vente Matériel Décontamination S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 110.145.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den sechsten Tag im Monat Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Paul Robert Kratzheller, Geschäftsmann, geboren in Limburg (Deutschland), am 14. Oktober 1963, wohnhaft in D-65614 Beselich/Heckholzhausen, Schrockewies 1;

2.- Herr Jürgen Manfred Kratzheller, Geschäftsmann, geboren in Limburg (Deutschland), am 3. Juni 1967, wohnhaft in D-65620 Hintermeiligen, Wiesenstrasse 8;

3.- Herr Didier Morland, Geschäftsführer, geboren in Paris (Frankreich), am 9. November 1966, wohnhaft in D-54295 Trier, Peter-Wagner-Strasse 1;

Welche Erschienenen den instrumentierenden Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannten Erschienenen unter 1° und 2° sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung L.V.M.D., Location Vente Matériel Décontamination S.à r.l., mit Sitz in L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 110.145, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 1. August 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 52 vom 9. Januar 2006, und abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar, am 30. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2176 vom 6. November 2009.

- Herr Paul Robert Kratzheller, vorgenannt unter 1°, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens, seine zweihundertfünfzig (250) Anteile in der Gesellschaft L.V.M.D., Location Vente Matériel Décontamination S.à r.l. an den unter 3° vorgenannten Herr Didier Morland, welcher hier anwesend ist und dies annimmt, zu einem zwischen den Parteien vereinbarten Preis, ausserhalb der Buchführung des unterzeichnenden Notars.

- Herr Jürgen Manfred Kratzheller, vorgenannt unter 2°, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens, seine zweihundertfünfzig (250) Anteile in der Gesellschaft L.V.M.D., Location Vente Matériel Décontamination S.à r.l. an den unter 3° vorgenannten Herr Didier Morland, welcher hier anwesend ist und dies annimmt, zu einem zwischen den Parteien vereinbarten Preis, ausserhalb der Buchführung des unterzeichnenden Notars.

Herr Didier Morland, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft, nimmt die vorgenannte Anteilsübertragung im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Im Anschluss an vorangehende Anteilsübertragung hat der unter 3° vorgenannten Herr Didier Morland, als alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Im Anschluss an vorangehende Anteilsübertragung erklärt der alleinige Gesellschafter, dass alle fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft durch den unter 3° vorgenannten Herr Didier Morland gehalten werden und dementsprechend Artikel 6 der Satzung abzuändern wie folgt:

„**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).“

Bevollmächtigung

Die Erschienenene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Paul Robert Kratzheller, Jürgen Manfred Kratzheller, Didier Morland, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 février 2013. LAC/2013/6113. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 18. Februar 2013.

Référence de publication: 2013027863/57.

(130033813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Constroplus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4770 Pétange, 22, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 167.341.

Extrait de résolution de l'Actionnaire unique du 27 février 2013

L'actionnaire unique de la société CONSTROPLUS S.A. a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Adelino DE ALMEIDA SIMOES,
- Monsieur Alvaro RODRIGUES VELOSO,
- Monsieur Orlando PINTO,

de leur poste d'administrateur avec effet immédiat.

D'autre part, l'actionnaire unique décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Adelino DE ALMEIDA SIMOES

de son poste d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'actionnaire unique décide de nommer:

- Monsieur Adelino DE ALMEIDA SIMOES, entrepreneur de construction, né le 1^{er} janvier 1969 à Pindelo Dos Milagres (Portugal) demeurant à L-4770 Pétange, 22, rue de la Paix

au poste d'administrateur unique pour une durée de six ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2019.

Luxembourg, le 27/02/2013.

Pour extrait conforme

Adelino DE ALMEIDA SIMOES

L'Actionnaire unique

Référence de publication: 2013029747/28.

(130036207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

NCPharm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 158.931.

Par la présente, conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 telle que modifiée régissant la domiciliation des sociétés, Maître Brigitte POCHON, en sa qualité d'agent domiciliataire de la société à responsabilité limitée NCPharm S.à r.l., RCS Luxembourg B 158931, confirme la dénonciation du siège social de la société situé au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et du contrat de domiciliation le liant avec ladite société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2013.

Brigitte POCHON

Avocat à la Cour / Le Domiciliataire

Référence de publication: 2013031296/14.

(130037759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.
